



**Décision n° 12-DCC-22 du 10 février 2012
relative à l'acquisition des sociétés Meny Automobiles et Meny Nancy
par la société SAS Groupe David Gerbier**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 24 janvier 2012, relatif à l'acquisition des sociétés Meny Automobiles et Meny Nancy par la société SAS Groupe David Gerbier, formalisée par un protocole d'accord portant promesse de cession de titres en date du 5 janvier 2012 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Meny Automobiles, exploitant une concession automobile de marques Fiat, Alfa Romeo, Lancia, Abarth, et Jeep dans la ville de Laxou (54), ainsi que de la société Meny Nancy, exploitant une concession automobile de marque Opel dans les villes de Nancy (54) et Laxou (54), par le groupe David Gerbier, qui exploite des concessions automobile de toutes marques dans les régions Rhône-Alpes, Limousin et Aquitaine, via sa filiale AR8 Automobiles,. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas une dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 12-007 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence